

AVIS PUBLIC

AU(X) PROPRIÉTAIRE(S) OU AYANT DROIT DU LOT 5 788 165
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAC-SAINT-JEAN-OUEST
(Loi sur les biens non réclamés, chapitre B-5.1)

Le lot 5 788 165, cadastre du Québec, circonscription foncière du Lac-Saint-Jean-Ouest, est situé sur le territoire de la Municipalité du Lac-Bouchette et était, avant la rénovation cadastrale entrée en vigueur le 25 septembre 2017, désigné comme une partie du lot 15A, rang 5, cadastre du Canton de Dequen, circonscription foncière du Lac-Saint-Jean-Ouest.

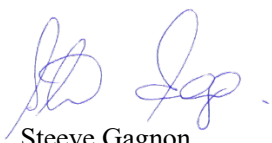
Le livre de renvoi publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, identifie en date du 18 mars 1913, M. Théodule Vandal comme étant le propriétaire de cette partie du lot 15A, rang 5, cadastre du Canton de Dequen.

Suivant la rénovation cadastrale entrée en vigueur le 25 septembre 2017, cette partie de lot est désignée comme le lot 5 788 165. Le document joint au plan de rénovation cadastrale, préparé par M. Jeannot Thériault, arpenteur-géomètre, et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, désigne M. Théodule Vandal et M^{me} Phébée Néron comme étant les propriétaires du lot 5 788 165.

À titre indicatif, la MRC Domaine-du-Roy publie le plan suivant :

Prenez avis qu'à défaut pour M. Théodule Vandal ou M^{me} Phébée Néron ou leur(s) ayant(s) droit de faire valoir un bon et valable titre de propriété sur ledit lot 5 788 165, dans les vingt (20) jours suivants la publication du présent avis, la MRC du Domaine-du-Roy en informera Revenu Québec, afin que les dispositions de la *Loi sur les biens non réclamés*, chapitre B-5.1, relatives aux biens dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables, s'appliquent.

DONNÉ à Roberval ce vingt-et-unième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.



Steve Gagnon
Directeur général adjoint

